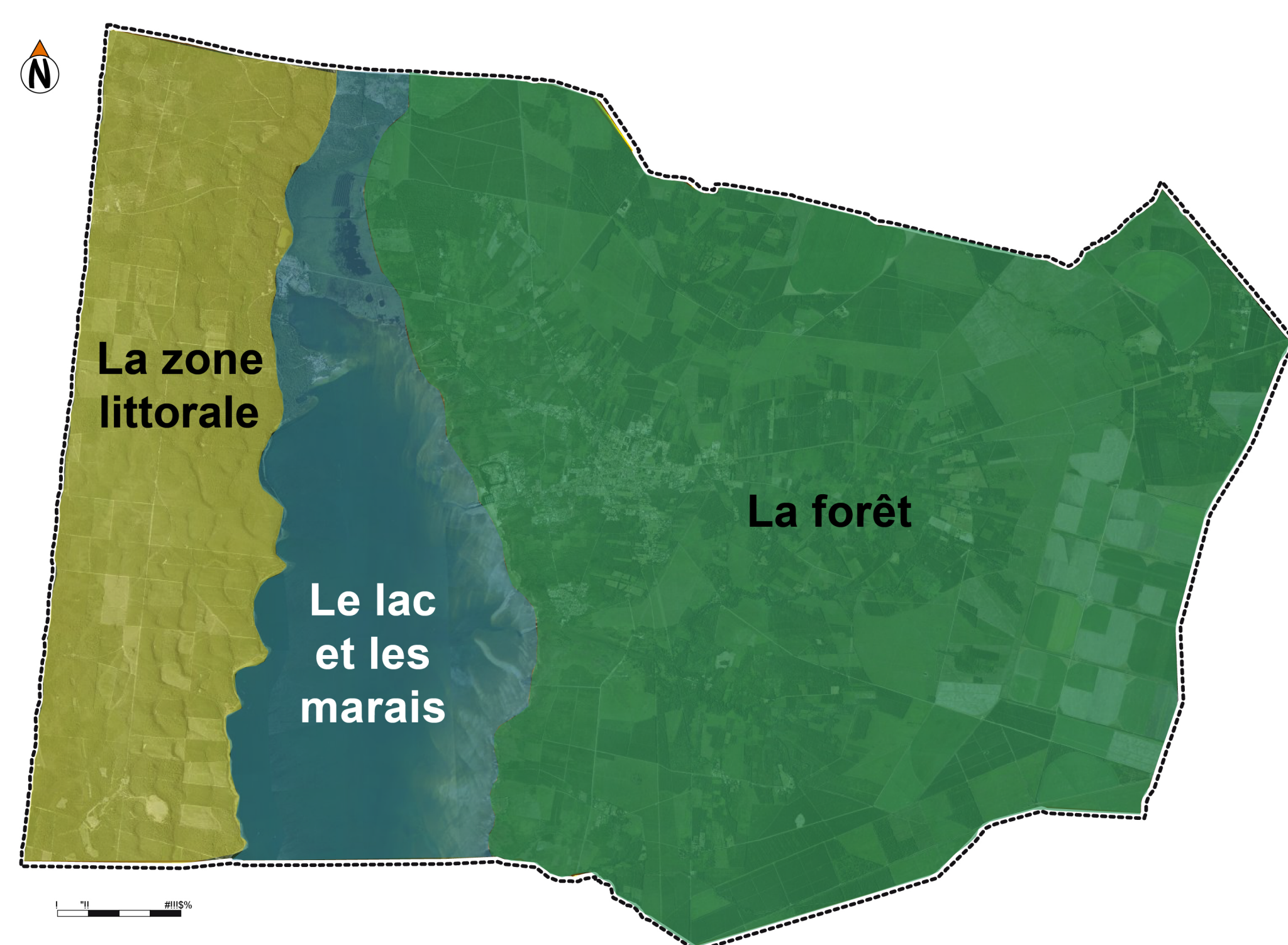
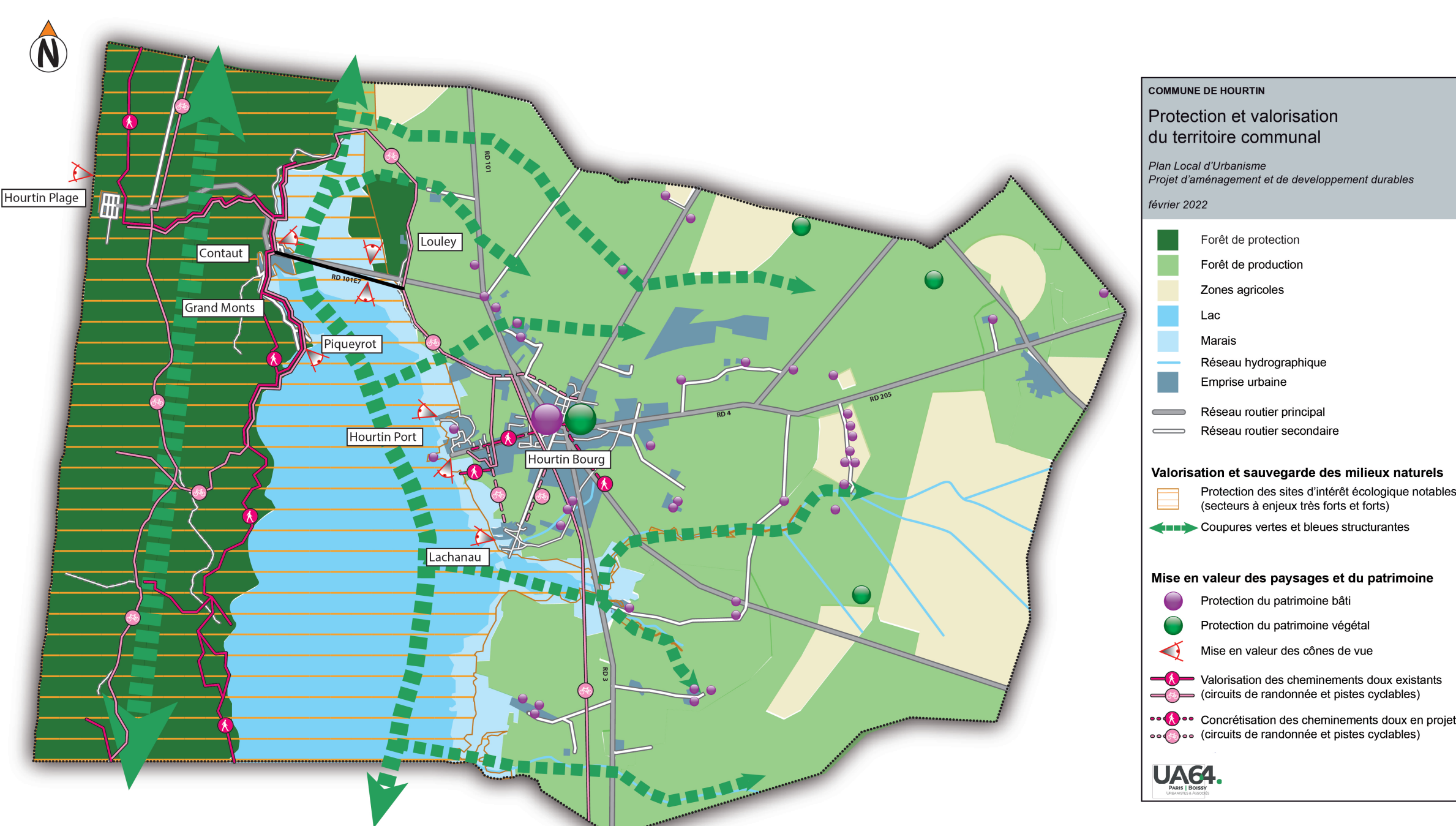


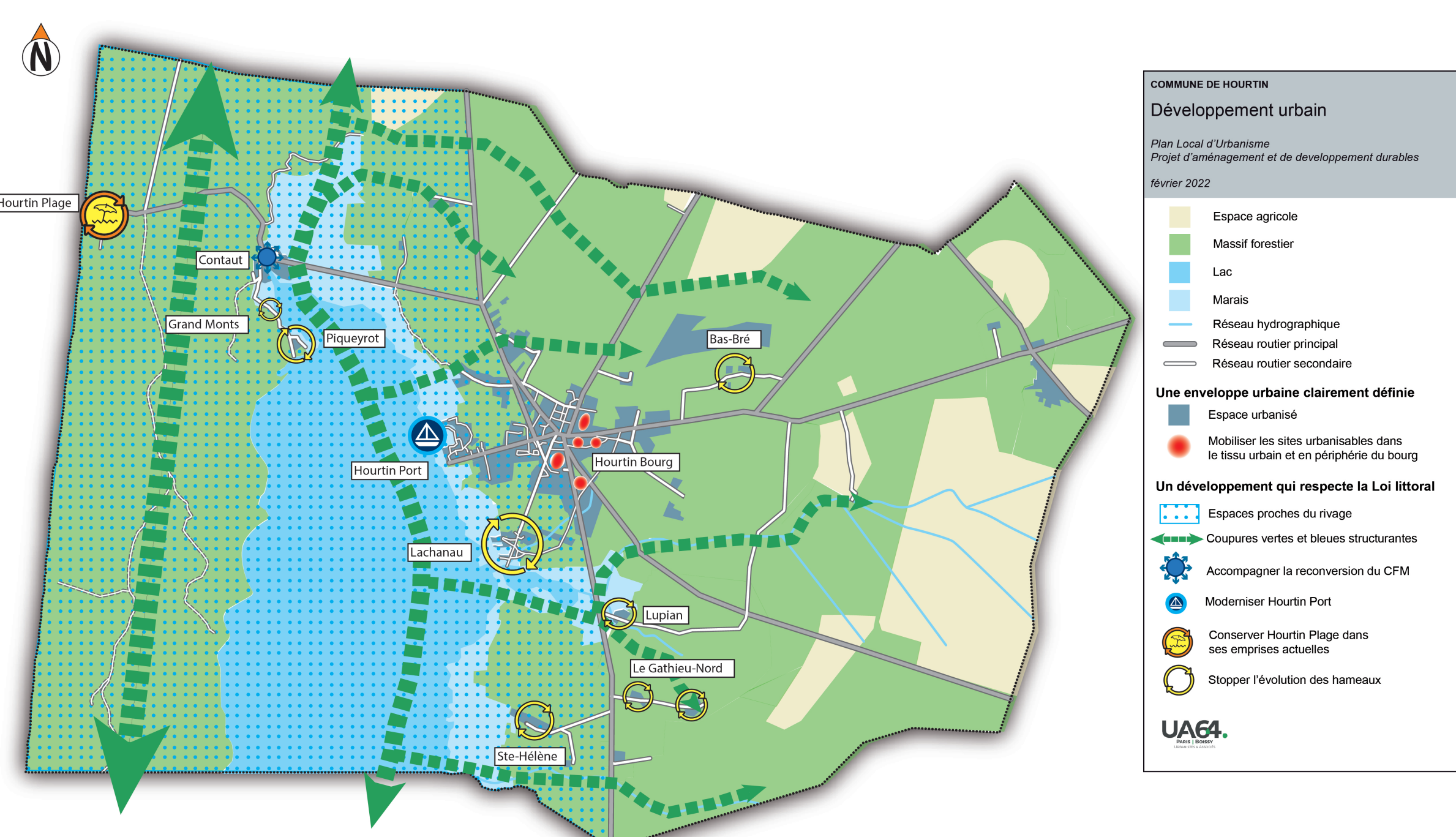


Le **PADD** est le document principal du PLU qui exprime de manière synthétique et pédagogique le projet politique de la commune à l'horizon 2035 en fonction des contraintes législatives imposées par les lois (SRU, ALUR, ELAN, Littoral, Climat et Résilience), les plans de préventions (incendie de forêts, inondations... et les documents de planification supra communale (SCOT...)



Axe 1. Protéger et valoriser les espaces naturels sensibles, le patrimoine local et l'identité paysagère de la commune

- Rendre les espaces naturels sensibles majeurs (liés à la façade maritime et aux lac, boisements) inconstructibles et conforter les coupures d'urbanisation
- Contenir l'enveloppe urbaine du bourg, tant pour préserver les espaces boisés que pour protéger la population du risque feu de forêt.



Axe 2. Mettre en place un développement urbain diversifié et maîtrisé

- Privilégier un développement de l'habitat en densifiant l'enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses) et en continuité avec les zones actuellement urbanisées, reconverter l'ancien CFM dans le respect des attentes du SCoT et encadrer l'évolution des villages et de stopper celle des hameaux, dans le respect de la loi Littoral
- Créer une « ville durable » en recherchant la mixité des opérations, la qualité de vie dans les zones à urbaniser à travers le traitement paysager, le développement des liaisons douces, l'adaptation aux besoins des logements, des services et des équipements etc